

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MANOT

du Samedi 21 mars 2026 à 14 heures

---

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à quatorze heures, les conseillers municipaux de la commune de Manot se sont réunis à la mairie de Manot, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars 2026, par le Maire, Jean-Luc DEDIEU, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

## Ordre du jour :

### Installation du nouveau Conseil Municipal

Il est procédé à l'installation du nouveau conseil municipal suivant les règles et étapes décrites ci-dessous :

- L'appel nominal des conseillers municipaux convoqués ;
- La déclaration d'ouverture de séance, le nouveau conseil municipal est réputé installé ;
- Il est ensuite fait lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections ;
- Suivant les dispositions de l'article L2122-8 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence du nouveau conseil municipal est assurée par le doyen de l'assemblée présent.

### Election du Maire

Après avoir désigné un (e) secrétaire de séance, le doyen de l'assemblée donne lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal procède alors à l'élection, à bulletins secrets, du Maire de Manot. Chaque conseiller municipal devra, à l'appel de son nom, se lever, se rendre à l'urne et déposer son bulletin de vote fermé.

Dès que son élection est acquise, le nouveau Maire élu prend ses fonctions et préside la séance.

### Création du nombre de poste d'adjoints

Préalablement à l'élection des adjoints, "le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal " suivant l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-tenu de ce qui précède, il sera proposé de fixer à quatre (4) le nombre d'adjoints au Maire considérant que le conseil municipal de Manot comprend 15 membres.

### Elections des adjoints au Maire

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au Maire. Il s'agit d'un scrutin secret de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit des listes "bloquées" comportant des candidats de chaque sexe présentés en alternance. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu de la même manière que le maire (article L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

A l'issue des élections visées en points 2 et 4, le Procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints, qui indique le nombre de conseillers présents, de suffrages exprimés et de suffrages obtenus, sera signé par tous les conseillers présents à la séance, transcrit sur le registre des délibérations et transmis au Préfet.

Les nominations du Maire et des adjoints telles que visées ci-dessus seront rendues publiques par voie d'affichage dans les 24 heures à la porte de la mairie.

Le tableau du conseil municipal sera alors dressé suivant un ordre imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-1.

**> Lecture et distribution de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II du livre 1er de la seconde partie du Code Général des Collectivités Territoriales (conditions d'exercice des mandats municipaux).**

Le Maire, procédera à la lecture de la charte de l' élu local prévue par les articles L 1111-13 et 14 du Code Général des Collectivité Territoriales et en distribue un exemplaire à chaque élu accompagnée d'un exemplaire du chapitre III du titre II du livre 1er de la seconde partie du CGCT (conditions d'exercice des mandats municipaux).

- Etablissement du tableau du conseil municipal et de la liste des conseillers communautaires
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Indemnité de fonction du Maire
- Indemnités de fonction des adjoints

- Election des délégués auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales :

- 1- Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente, secteur intercommunal d'énergie de Champagne-Mouton
- 2- Syndicat d'eau potable
- 3- Charente eaux
- 4- Syndicat intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine
- 5- Agence technique départementale de la Charente
- 6- Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente
- 7- Syndicat à Vocation Scolaire Ansac-Sur-Vienne et Manot
- 8- Syndicat Mixte de la fourrière
- 9- Groupement de lutte contre les organismes nuisibles

- Désignation d'un correspondant

- 1- Défense
- 2- Sécurité routière
- 3- Conseil architecture urbanisme environnement
- 4- Canicule

- Mise en place des commissions communales

- Questions diverses

**Présents** : TRARIEUX Pierre, MOURGUES Gilbert, ALHERITIERE Sébastien, CHABAUDY Patricia, DUMAINE François, SEALE Carol, BIDON Marie Noëlle, DAUTRICHE Danièle, CAVAGNA Graziella, GERMAIN Benoist, BOYEAU Thierry, WACH Richard, ROUX Benoit, VILLENEUVE-BOUYAT Aurélie.

**Procuration** : CHEVALIER Jacqueline donne procuration à TRARIEUX Pierre.

**Secrétaire de séance** : ALHERITIERE Sébastien

## **Installation du Conseil Municipal**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur DEDIEU Jean-Luc, Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### **Décision n° 2026.015-5.1**

#### **Objet : Election du Maire**

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur MOURGUES Gilbert, le plus âgé, des membres du Conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. TRARIEUX Pierre : Quatorze (14) voix

- M. ALHERITIERE Sébastien : Une (1) voix

M. TRARIEUX Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

### **Décision n° 2026.016-5.2**

#### **Objet : Création du nombre de postes d'Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte quinze membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide la création de quatre postes d'adjoints.

**Décision n° 2026.017-5.2**

**Objet : Election des Adjointes au Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste menée par M. MOURGUES Gilbert, quinze (15) voix

- La liste menée par M. MOURGUES Gilbert ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : M. MOURGUES Gilbert, Mme CHEVALIER Jacqueline, M. ALHERITIERE Sébastien, Mme CHABAUDY Patricia.

**Lecture de la Charte de l'élu local.**

**Etablissement du tableau du conseil municipal et de la liste des conseillers  
communautaires**

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller Communautaire
1	Maire	M.	TRARIEUX Pierre	11/09/1956	21/03/2026	14	OUI
2	Premier adjoint	M.	MOURGUES Gilbert	04/01/1949	21/03/2026	15	OUI
3	Deuxième adjoint	Mme	CHEVALIER Jacqueline	13/10/1947	21/03/2026	15	NON
4	Troisième adjoint	M.	ALHERITIERE Sébastien	28/05/1980	21/03/2026	15	NON
5	Quatrième adjoint	Mme	CHABAUDY Patricia	18/09/1978	21/03/2026	15	NON
6	Conseiller	M.	DUMAINE François	19/03/1956	15/03/2026	186	NON
7	Conseillère	Mme	SEALE Carol	21/11/1956	15/03/2026	186	NON
8	Conseillère	Mme	BIDON Marie, Noëlle	16/12/1956	15/03/2026	186	NON
9	Conseillère	Mme	DAUTRICHE Danièle	29/04/1961	15/03/2026	186	NON
10	Conseillère	Mme	CAVAGNA Graziella	04/12/1962	15/03/2026	186	NON
11	Conseiller	M.	GERMAIN Benoist	16/05/1966	15/03/2026	186	NON
12	Conseiller	M.	BOYEAU Thierry	23/07/1966	15/03/2026	186	NON
13	Conseiller	M.	WACH Richard	12/12/1971	15/03/2026	186	NON
14	Conseiller	M.	ROUX Benoit	23/12/1972	15/03/2026	186	NON
15	Conseillère	Mme	VILLENEUVE- BOUYAT Aurélie	08/09/1981	15/03/2026	186	NON

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à cinquante mille euro hors taxes.

2° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation
- en demande ou en défense
- par voie d'action ou par voie d'exception
- en procédure d'urgence
- en procédure de fond
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

3° - Autorise le Maire à se porter partie civile pour la durée du mandat.

4° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des faits, suite à ces délégations de compétences qui lui sont accordées.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Décision n° 2026.019-5.6**

**Objet : Indemnité de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES

Commune de MANOT

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2026) : 564

#### I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,3 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 11,77 % de l'indice brut 1 027

= 91,38 % de l'indice brut 1 027

#### II – INDEMNITÉS ALLOUÉES

##### Adjoints

Bénéficiaires	Indemnités (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 <sup>er</sup> adjoint : MOURGUES Gilbert	11,77 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : CHEVALIER Jacqueline	11,77 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : ALHERITIERE Sébastien	11,77 %
4 <sup>ème</sup> adjoint : CHABAUDY Patricia	11,77 %

Enveloppe globale : 91,38 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

**Décision n° 2026.020-5.3**

**Objet : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SDEG16 - Secteur Intercommunal d'Energies de Champagne-Mouton**

**Le Maire**

**Expose :**

Conformément aux articles 12 et 13 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), il convient d'élire, pour la compétence « distribution publique d'électricité, distribution publique de gaz, éclairage public, communications électroniques, infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au secteur intercommunal d'énergies de Champagne-Mouton :

- 1 délégué titulaire ;
- 1 délégué suppléant.

**Précise :**

Conformément à la nouvelle réglementation introduite par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, une Commune ne peut désigner comme délégué qu'un membre du conseil municipal (Maire ou Conseiller Municipal).

**Election du délégué titulaire au SDEG 16 – Secteur Intercommunal d'Energies de Champagne-Mouton**

Le Maire procède à l'appel de candidatures pour le délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energie de Champagne-Mouton

Sont candidats : - Pierre TRARIEUX

Le conseil municipal procède au vote

Le Maire,

- annonce les résultats :

- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages exprimés : 15
- Monsieur Pierre TRARIEUX : 15 voix

déclare élu le délégué titulaire au SDEG 16 – Secteur Intercommunal d'Energies de Champagne-Mouton suivant :

- **Pierre TRARIEUX**

**Election du délégué suppléant au SDEG 16 – Secteur Intercommunal d'Energies de Champagne-Mouton**

Le Maire procède à l'appel de candidatures pour le délégué suppléant au SDEG 16 – Secteur Intercommunal d'Energies de Champagne-Mouton.

Sont candidats : - Sébastien ALHERITIERE

Le Conseil Municipal procède au vote.

Le Maire,

- annonce les résultats ;

- nombre de votants : 15

- nombre de suffrages exprimés : 15

- Monsieur Sébastien ALHERITIERE : 15 voix

déclare élu le délégué suppléant au SDEG 16 – Secteur Intercommunal d'Energies de Champagne-Mouton suivant :

- **Sébastien ALHERITIERE**

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Décision n° 2026.021-5.3**

**Objet : Election d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il doit élire un délégué titulaire pour représenter la commune au SIAEP NORD EST CHARENTE (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente).

**Election d'un délégué titulaire**

Le Maire procède à l'appel de candidatures pour un délégué titulaire  
Est candidat :

- Gilbert MOURGUES

Le Conseil Municipal procède au vote.

Le Maire,

annonce les résultats ;

nombre de votants : 15  
nombre de suffrage exprimés : 15  
majorité absolue : 8

- Monsieur Gilbert MOURGUES : 15 voix

déclare élu le délégué titulaire au SIAEP suivant :

- **Monsieur Gilbert MOURGUES**

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Décision n° 2026.022-5.3**

**Objet : Désignation de délégués au sein du syndicat mixte Charente Eaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en tant que collectivité membre du syndicat mixte Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués.

Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.

En conséquence, le Syndicat mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du Comité Syndical de Charente Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Monsieur **Gilbert MOURGUES** comme **délégué titulaire** et Madame **Patricia CHABAUDY** comme **déléguée suppléante** de la commune de Manot au Syndicat Mixte Charente Eaux.

**Décision n° 2026.023-5.3**

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'ATD 16 (Agence Technique Départementale de la Charente)**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'Agence technique de la Charente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Sébastien ALHERITIERE** comme son représentant titulaire à l'ATD 16,
- **Monsieur Benoist GERMAIN** comme son représentant suppléant à l'ATD 16.

**Décision n° 2026.024-5.3**

**Objet : Election de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat à Vocation Scolaire Ansac-sur-Vienne / Manot (S.I.V.O.S )**

**Monsieur le Maire**

**Expose :**

Au Conseil Municipal qu'il doit élire trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au S.I.V.O.S. ANSAC-SUR-VIENNE / MANOT.

**Election des trois délégués titulaires**

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures pour les délégués titulaires au S.I.V.O.S. Ansac-sur-Vienne / Manot.

Sont candidats :

- Pierre TRARIEUX
- Danièle DAUTRICHE
- Graziella CAVAGNA

Le Conseil Municipal procède au vote

Le Maire,

- annonce les résultats ;

- nombre de votants :	15
- nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

- Monsieur Pierre TRARIEUX	15 voix
- Madame Danièle DAUTRICHE	15 voix
- Madame Graziella CAVAGNA	15 voix

Déclare élus les délégués titulaires au S.I.V.O.S. ANSAC-SUR-VIENNE / MANOT suivants :

- **Monsieur Pierre TRARIEUX**
- **Madame Danièle DAUTRICHE**
- **Madame Graziella CAVAGNA**

## **Election du délégué suppléant**

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures pour le délégué suppléant au S.I.V.O.S. ANSAC-SUR-VIENNE / MANOT

Sont candidats : - Marie Noëlle BIDON

Le Conseil Municipal procède au vote.

Le Maire,

- annonce les résultats ;

- nombre de votants :	15
- nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

- Madame Marie Noëlle BIDON 15 voix

déclare élu le délégué suppléant au S.I.V.O.S. Ansac-sur-Vienne / Manot suivant :

**- Madame Marie Noëlle BIDON**

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **Décision n° 2026.025-5.3**

**Objet : Désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte de la Fourrière**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de délégués, (un titulaire et un suppléant), conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, afin de représenter la commune au Syndicat Mixte de la Fourrière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Procède à la désignation d'une déléguée communale titulaire :  
- Titulaire : **CHABAUDY Patricia**

- Procède à la désignation d'une déléguée communale suppléante :  
- Suppléante : **VILLENEUVE-BOUYAT Aurélie**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Décision n° 2026.026-5.3**

**Objet : Désignation d'un référent titulaire et d'un suppléant au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles aux végétaux de la Charente**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente à un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles, sous le sigle G.D.O.N. lui-même encadré par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles aux végétaux de la Charente, F.D.G.O.N.

Le rôle de ces structures est d'apporter aux habitants de la commune, une aide technique, réglementaire et matérielle dans la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un référent titulaire et un suppléant pour établir le lien entre la commune, les administrés et le G.D.O.N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

De désigner

- **Monsieur BOYEAU Thierry**, domicilié : 1 l'Age Bac 16500 Manot :

Référent Titulaire

- **Monsieur ROUX Benoit**, domicilié : 6 Rue du Turliquet 16500 Manot :

Référent Suppléant.

**Décision n° 2026.027-5.3**

**Objet : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense pour la commune de Manot**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner dans chaque commune, conformément aux directives de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants, un représentant en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à s'occuper du recensement militaire, de la nouvelle réserve citoyenne et sera destinataire d'une information régulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- **Monsieur TRARIEUX Pierre**, Maire, domicilié 2 Vicroze 16500 MANOT, représentant de la commune de Manot pour les questions de défense.

**Décision n° 2026.028-5.3**

**Objet : Désignation d'un correspondant Sécurité routière**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner parmi ses membres un « correspondant sécurité routière ». Cette personne sera l'interlocuteur privilégié des différents partenaires locaux de la sécurité routière pour les actions de prévention et de contrôles, pour la compréhension des accidents, pour les campagnes de sensibilisation, pour faire connaître les actions proposées au plan départemental d'actions de sécurité routière et pour informer la commission consultative des usagers de tout problème rencontré dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- **Monsieur GERMAIN Benoist**, Conseiller Municipal, domicilié 2 Rue du Pont 16500 Manot, « correspondant sécurité routière ».

**Décision n° 2026.029-5.3**

**Objet : Désignation d'un "Elu Référent" relais privilégié du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt que représente en Charente le C.A.U.E à travers son action de sensibilisation, d'information et de conseil.

Monsieur le Maire indique que pour conforter les relations avec cet organisme, le Conseil Municipal doit désigner un élu référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- **Monsieur Gilbert MOURGUES**, 1<sup>er</sup> Adjoint, élu référent de la commune de Manot au C.A.U.E de la Charente.

**Décision n° 2026.030-5.3**

**Objet : Désignation d'un référent "Canicule"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan canicule prévoit des mesures permettant d'adapter localement le dispositif national « canicule ».

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un élu « référent canicule » pour assurer le relais des mesures de prévention et de protection auprès de la population fragilisée par les conditions climatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Madame **BIDON Marie Noëlle**, Conseillère Municipale, «référent canicule » pour la commune de Manot.

Ainsi que Madame **DAUTRICHE Danièle**, Conseillère Municipale  
Et Madame **VILLENEUVE-BOUYAT Aurélie**, Conseillère Municipale

**Décision n° 2026.031-5.2**

**Objet : Commissions Communales**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

**Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.**

Monsieur le Maire propose de créer diverses commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil : commissions des finances, de voirie, d'urbanisme, des sports, tourisme et animation, agriculture calamités agricoles, décoration fleurissement, communication presse site internet, affaires scolaires, affaires sociales.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des finances
- 2 – Commission de voirie
- 3 – Commission d'urbanisme
- 4 – Commission des sports
- 5 – Commission tourisme et animation
- 6 – Commission agriculture – calamités agricoles
- 7 – Commission décoration – fleurissement
- 8 – Commission communication – presse – site internet
- 9 – Commission des affaires scolaires
- 10 – Commission des affaires sociales

**Article 2 :** Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne au sein des commissions suivantes :

**Commission des finances** : Pierre TRARIEUX (Président), Gilbert MOURGUES, Sébastien ALHERITIERE, Patricia CHABAUDY, Marie Noëlle BIDON, Danièle DAUTRICHE, Benoist GERMAIN.

**Commission de voirie** : Pierre TRARIEUX (Président), Sébastien ALHERITIERE, Thierry BOYEAU, Benoit ROUX.

**Commission d'urbanisme** : Pierre TRARIEUX (Président), Gilbert MOURGUES, Sébastien ALHERITIERE.

**Commission des sports** : Pierre TRARIEUX (Président), Sébastien ALHERITIERE, Thierry BOYEAU.

**Commission tourisme et animation** : Pierre TRARIEUX (Président), Gilbert MOURGUES, Sébastien ALHERITIERE, Danièle DAUTRICHE, Benoist GERMAIN, Aurélie VILLENEUVE-BOUYAT.

**Commission agriculture – calamités agricoles** : Pierre TRARIEUX (Président), Thierry BOYEAU, Richard WACH.

**Commission décoration – fleurissement** : Pierre TRARIEUX (Président), Jacqueline CHEVALIER, Marie Noëlle BIDON, Aurélie VILLENEUVE-BOUYAT.

**Commission communication – presse – site internet** : Pierre TRARIEUX (Président), Gilbert MOURGUES, Patricia CHABAUDY, Graziella CAVAGNA, Benoist GERMAIN.

**Commission des affaires scolaires** : Pierre TRARIEUX (Président), Gilbert MOURGUES, Jacqueline CHEVALIER, Danièle DAUTRICHE, Graziella CAVAGNA, Aurélie VILLENEUVE-BOUYAT.

Commission des affaires sociales : Pierre TRARIEUX (Président), Jacqueline CHEVALIER, Patricia CHABAUDY, Carol SEALE, Marie Noëlle BIDON, Graziella CAVAGNA, Aurélie VILLENEUVE-BOUYAT.

**Décision n° 2026.032-5.3**

**Objet : Désignation d'un délégué local des élus au Comité National Social pour le mandat 2026/2032**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 23/05/2008 la Commune a mis en place des prestations sociales pour le personnel de la collectivité, en adhérant au C.N.A.S.

A ce titre deux délégués (un élu et un agent) représentent la commune au sein du C.N.A.S.

Lors du renouvellement des Conseils Municipaux, un délégué des élus, doit être désigné par le Conseil Municipal pour les 6 années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- **Madame Graziella CAVAGNA**, Conseillère Municipale, déléguée de la Commune de Manot au collège des élus du C.N.A.S.

**QUESTIONS DIVERSES et INFOS**

- Biodiversité
- Laïcité
- Repas des Aînés : Dimanche 4 octobre 2026
- Vœux : 3<sup>ème</sup> dimanche de janvier 2027, soit le dimanche 17 janvier 2027.

**Les questions étant épuisées, la séance se termine à 16 H 00.**

